

Pratiques de base dans les zones de retraitement

Cette fiche de référence est un extrait des [Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical](#). Il décrit les pratiques de base pour les zones de retraitement. Pour plus d'informations, visitez www.santepubliqueontario.ca ou envoyez un courriel à ipac@oahpp.ca.

Les pratiques de base^{6,27} doivent être incluses dans la formation de l'ensemble du personnel afin d'empêcher l'exposition aux substances organiques. Des procédures doivent être en place de sorte à pouvoir traiter immédiatement une exposition du personnel à des liquides organiques ou une blessure causée par des objets pointus ou tranchants²⁸. Tout le personnel travaillant au retraitement doit être à l'abri de l'hépatite B ou se faire immuniser contre cette maladie^{1, 25, 28}.

Tout le matériel médical réutilisable doit être retraité à l'aide de procédures qui sont efficaces contre tous les pathogènes humains, dont ceux qui se transmettent par le sang. Des procédures spéciales, comme l'étiquetage de micro-organismes spécifiques (SARM et ERV), ne sont pas requises. Le matériel médical pouvant avoir été exposé à la maladie de Creutzfeldt-Jakob (MCJ) fait exception à cette règle.

« Toutes les tâches incluses dans le retraitement du matériel médical doivent être effectuées conformément aux pratiques de base et aux normes établies en matière d'hygiène des mains. »

Agence de la santé publique du Canada

Les pratiques de base dans les zones de retraitement comprennent :

- l'interdiction de manger et de boire, d'entreposer de la nourriture, de fumer, d'utiliser des cosmétiques ou un baume pour les lèvres et de manipuler des verres de contact à l'intérieur de la zone de retraitement^{1,14};
- l'interdiction d'entreposer des effets personnels, notamment des aliments et des boissons, dans la zone de retraitement¹;
- des installations d'hygiène des mains à toutes les entrées et les sorties des zones de retraitement, ainsi que des robinets munis soit de manchons maniables avec le pied, le poignet ou le genou, soit de capteurs électroniques^{1,14};
- une formation à l'hygiène des mains pour le personnel responsable du retraitement^{1, 7, 14}. Cette formation inclut :
 - l'obligation de se laver les mains avant de commencer à travailler, avant les pauses, après avoir terminé le travail, après avoir retiré ses gants et lorsque les mains sont contaminées par des liquides organiques;

- s'il y a de la saleté visible sur les mains, l'hygiène des mains peut être réalisée avec de l'eau et du savon; s'il n'y a pas de saleté visible sur les mains, le personnel peut utiliser de l'eau et du savon ou un désinfectant pour les mains à base d'alcool (DMBA);
 - les bijoux aux mains ou aux bras et les extensions d'ongle sont interdits;
 - la promotion des mesures de soin de la peau;
- le port d'un EPI adéquat durant toute activité de retraitement.
- Vous trouverez un complément d'information dans le document du CCPMI intitulé Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé⁶, accessible à : http://www.publichealthontario.ca/fr/eRepository/RPAP_All_HealthCare_Settings_Fr2012.pdf

Références

Les références suivantes suivent l'ordre du document original. Pour une liste complète des références, veuillez vous référer aux [Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical](#).

1. CSA Group. CAN/CSA-Z314.3-09: Effective sterilization in health care facilities by the steam process. Toronto, ON: CSA Group; 2009.
6. Ontario Agency for Health Protection and Promotion (Public Health Ontario), Provincial Infectious Diseases Advisory Committee. Routine practices and additional precautions in all health care settings. Toronto, ON: Queen's Printer for Ontario; 2013. Accessible à : https://www.publichealthontario.ca/en/eRepository/RPAP_All_HealthCare_Settings_Eng2012.pdf
7. Ontario Agency for Health Protection and Promotion (Public Health Ontario), Provincial Infectious Diseases Advisory Committee. Best practices for hand hygiene in all health care settings. Toronto, ON: Queen's Printer for Ontario; 2010. Accessible à : <http://www.oahpp.ca/resources/pidac-knowledge/best-practice-manuals/hand-hygiene.html>
14. CSA Group. CAN/CSA Z314.8-08: Decontamination of reusable medical devices. Toronto, ON: CSA Group; 2008.
25. Occupational Health and Safety Act, RSO 1990, c O.1, as am. by O Reg. 607/05. Accessible à : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/source/regs/english/2005/elaws_src_regs_r05607_e.htm
27. Health Canada. Infection control guidelines: routine practices and additional precautions for preventing the transmission of infection in health care settings. Can Commun Dis Rep. 1999;25 Suppl 4:1-142. Accessible à : <https://www.canada.ca/en/public-health/services/infectious-diseases/nosocomial-occupational-infections/routine-practices-additional-precautions-preventing-transmission-infection-healthcare-settings.html>
28. Ontario Hospital Association. Blood-borne diseases surveillance protocol for Ontario hospitals [Internet]. Toronto, ON: Ontario Hospital Association; 2012 [cité le 2 janvier 2013]. Accessible à : <https://www.oha.com/Documents/Blood%20Borne%20Diseases%20Protocol%20-%20Reviewed%20and%20Revised%20Dec%202016.pdf>